

## Demande de dérogation au contrôle à l'introduction de bovins certifiés IBR


### Coordonnées de l'élevage d'origine

### Coordonnées de l'élevage destinataire

N° cheptel ..... Dénomination de l'élevage : ..... .....	N° cheptel ..... Dénomination de l'élevage : ..... .....
---	---

Nous soussignons avoir, ce jour, respectivement vendu et acheté le(s) bovin(s) dont l'(es) ASDA (attestation sanitaire) est(sont) jointe(s) à ce document.

Nombre de bovins : .....	Date de livraison : .....
--------------------------	---------------------------

 Selon les engagements du cheptel acheteur, des analyses **paratuberculose et BVD** doivent ou devront être faites. L'acheteur prend acte **des responsabilités engagées (cf. au verso)**.

- Le transport entre les deux élevages s'est effectué **directement et sans rupture** de charge par :

Monsieur ....., le <b>VENDEUR / ACHETEUR</b> ( <i>Rayer le mention inutile</i> ) Type de véhicule .....
--

et que d'autres bovins n'ont pas été en contact pendant le transport.

En vertu de quoi, en tant qu'éleveur introducteur de ce(s) bovin(s), je soussigné, élevage destinataire demande à déroger au contrôle à l'introduction IBR de ce(s) bovin(s) et accepte par avance les éventuels contrôles du STC de la Meuse.

Fait à .....

Le .....

Pour l'élevage d'origine,

Pour l'élevage destinataire,

**Document à transmettre au GDS DE LA MEUSE (accompagné des ASDA) pour validation de la demande de dérogation – dans un délai de 7 jours maximum après la transaction.**

## **Responsabilité des acteurs**

La dérogation est accordée sous la seule responsabilité du demandeur.

Il est donc rappelé que :

- **la certification ne représente pas un niveau de garantie absolue.** Acheter un bovin d'un cheptel certifié « Indemne » réduit très fortement le risque d'introduire un animal contaminé dans son cheptel ***sans toutefois l'amener à zéro.***
- la non-réalisation du contrôle sérologique ne doit pas faire oublier les gestes essentiels de prévention à l'introduction,
  - o Isoler pour adapter le(s) bovin (s) à son nouveau milieu (germes, conduite d'élevage...),
- la dérogation au contrôle d'introduction ne vaut que pour l'IBR. Elle ne dispense pas des contrôles à faire pour les autres pathologies, **notamment la BVD et PARATUBERCULOSE pour les élevages engagés en démarche de suivi.**

***C'est pourquoi, le respect des engagements est primordial pour la sécurité sanitaire de l'ensemble des cheptels.***

**Le GDS dégage donc sa responsabilité en cas de contamination des cheptels pour non-respect des règles décrites dans ce présent contrat.**

Il se réserve également le droit de refuser le versement de certaines aides financières, réservées à nos adhérents, en cas de fautes avérées dans l'application de la dérogation.